



Arrêté temporaire évènement n° 23-AT-0780

Portant réglementation du stationnement

boulevard de Pesaro le 17/10/2023 LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA -EJ/NB

Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22 Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Considérant que le Syndicat CFTC organise un évènement "Village mobile",

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/10/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 8h a 19h au 26 boulevard de Pesaro sur 2 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par le syndicat CFTC, si nécessaire le renvoi des piétions sur trottoir opposé. S'effectuera par les traversées existantes.

Article 3: La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'évènement par Monsieur Cyril CHABANIER (syndicat CFTC) pour information. Monsieur Cyril CHABANIER (syndicat CFTC) devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Syndicat CFTC.

Article 5 : Monsieur Cyril CHABANIER (syndicat CFTC) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ANTERRE, le 24 Août 2023

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Cyril CHABANIER (syndicat CFTC) sdurand@cftc.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.